



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le : 7/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET

Pouvoirs :

Mme BERTHOLLAZ à M. OULIE - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - M. MENGEAUD à M. PORTE - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. ALLIOTTE à Mme SAHUN - Mme CONTICELLO à M. SANCHEZ, Mme ROVARINO à Mme NERSESIAN.

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI**CONVENTION AVEC LA COOPERATIVE INTERNEXTERNE - FESTIVAL AVEC LE TEMPS 2023****N° Acte : 8.9 Culture**

Délibération n° 23-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Coopérative Internexterne propose une programmation sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence de têtes d'affiches et de jeunes talents en émergence avec la volonté de défendre la chanson française et les musiques actuelles francophones,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle édition du Festival avec le Temps de 01 au 21 mars 2023, la ville de Vitrolles renouvelle son partenariat avec la Coopérative Internexterne et coréalise une programmation dans la salle Guy Obino le 10 mars pour un concert,

Considérant que la ville met à disposition le lieu de représentation du concert en ordre de marche avec une participation financière de 10 000 € TTC, selon le calendrier précisé dans la convention,

Considérant que la Coopérative Internexterne s'engage à gérer l'accueil artistique et technique de la manifestation et perçoit l'intégralité des recettes,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions
(GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE les termes de la convention et le versement de 10 000 €TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 3 février 2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CONVENTION DE COPRODUCTION «Festival avec le temps»

Entre les soussignés :

La VILLE DE VITROLLES

Siège social : Direction de la Culture et du Patrimoine – BP 30102 – 13743 Vitrolles cedex

Tel : 04 42 77 90 00

Mail : culture@ville-vitrolles13.fr

N° Siret : 211 301 171 000 16 Code APE 8411Z

N° licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-003814 /PLATESV-R-2022-003807/PLATESV-R-2022-003809 / PLATESV-R-2022-003806/PLATESV-R-2022-003817

Représentée par : Monsieur Loïc GACHON, en sa qualité de Maire de la Ville de Vitrolles

*Ci-après dénommée **L'Organisateur** d'une part,*

ET

La Coopérative Internexterne

Siège social : 29 rue Thubaneau – 13001Marseille

Tel : 04.96.17.57.26

Mail : internexterne@grandbonheur.org

N° Siret : 792 069 627 00026 Code APE : 9002Z

Représentée par : Monsieur Olivier JACQUET, en sa qualité de Directeur.

*Ci-après dénommée **Le Producteur** d'autre part.*

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Festival Avec le Temps est un festival de chansons francophones de renommées internationales produit par la Coopérative de musique Internexterne.

Ancrée à Marseille depuis plus de 20 ans et sur plusieurs lieux, la Coopérative Internexterne, la Ville de Vitrolles est partenaire de ce festival depuis 2020.

Dans cette dynamique et pour la 25ème édition du Festival qui se déroulera du 1er au 21 mars 2023, la ville de Vitrolles renouvelle son partenariat avec la Coopérative Internexterne afin d'accueillir des concerts, et des actions culturelles. La ville de Vitrolles coréalise une programmation dans la salle Guy Obino le 10 mars pour un concert et le 21 mars 2023 pour un concert de restitution autour d'un projet participatif réalisé avec les élèves des écoles élémentaires Prairial et Rousseau de Vitrolles et l'artiste Oxmo Puccino entre le 15 janvier et le 21 mars 2023,

Le Producteur, la Coopérative Internexterne, s'est assuré du concours des artistes interprètes et des techniciens nécessaires à la représentation des spectacles.

L'Organisateur, la Ville de Vitrolles, s'est assuré de la disponibilité des lieux de représentation, dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La ville et la Coopérative Internexterne proposent dans le cadre de la 25ème édition du Festival Avec le Temps, le partenariat suivant de janvier 2023 au 21 mars 2023 :

Accueil d'un concert à la salle de spectacles G. Obino :

Le 10 mars 2023 à 20h : programmation en cours

Dans le cadre du Festival Avec le Temps, un contrat de cession a été signé en décembre 2022 sur un projet d'action culturelle et de création participative autour de la chanson française. Cette action mise en place autour du répertoire de l'artiste Oxmo Puccino accompagné par trois artistes associés du territoire régional (Amalia, Ottilie B et Since Charles) choisis pour leur éclectisme, la diversité de leur style et leur capacité de transmission auprès des jeunes publics.

Quatre classes d'écoles élémentaires de la Ville (Rousseau et Prairial) participent au projet culturel proposé par le Festival avec le temps du 15 janvier au 21 mars 2023. Cette création qui réunira plus d'une centaine d'enfants autour d'un projet d'écriture et d'interprétation scénique, rendra hommage à l'engagement de l'artiste Oxmo Puccino autour du respect des femmes, de la paix et du droit des enfants notamment à travers son engagement en tant qu'ambassadeur de l'UNICEF depuis 2012.

Une restitution publique ouverte aux familles sur réservation est prévue le 21 mars 2023 avec les artistes associés, Oxmo Puccino et les élèves des écoles de la Ville à 19h à la salle Guy Obino.

Dans une idée de croiser les arts et les disciplines, l'accent sera porté sur la mise en place de partenariats avec les infrastructures culturelles de la ville de Vitrolles comme l'EMAP (pour la scénographie) mais également la Maison pour Tous et l'association Vatos Locos.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira les spectacles entièrement montés c'est-à-dire équipés des décors, meubles, costumes et accessoires.

Le Producteur, en sa qualité d'entrepreneur de spectacles, assumera la responsabilité artistique et technique des représentations ainsi que les frais découlant de l'emploi des artistes interprètes figurant sur l'affiche ainsi que des techniciens attachés aux spectacles (salaires, charges sociales, congés spectacles, etc...). Il assumera également les droits d'auteurs liés aux spectacles.

Les frais des voyages, d'hébergement, de repas des artistes seront pris en charge par le Producteur.

Les frais de transports du matériel y compris les frais de douanes le cas échéant seront pris en charge par le Producteur.

Le Producteur assurera la communication des spectacles par l'utilisation des réseaux de vente, de l'affichage, de la distribution de tracts publicitaires, de partenariat avec les radios et la presse.

Le Producteur fournira en temps utiles les éléments nécessaires à la publicité, biographies, photos, affiches afin que le coproducteur collabore selon ses possibilités à la promotion du festival.

Le producteur prendra en charge les frais techniques liés au son.

Le producteur prendra en charge le catering et les repas des équipes artistiques.

Le Producteur s'engage à fournir à la Direction de la Culture et du Patrimoine, à l'attention de Mme Valérie Astesano : valerie.astesano@ville-vitrolles.fr, un bilan moral et financier à la fin de l'édition 2023.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur mettra à disposition les équipements municipaux de la Ville concernés par le Festival et en ordre de marche.

L'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux spectacles (régisseur, techniciens, agents d'accueil...).

L'Organisateur sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'Organisateur sera en charge de la sécurité de la manifestation.

L'Organisateur collaborera avec ses moyens à la publicité et la promotion locale du Festival.

L'Organisateur prendra en charge les repas de son équipe technique et des agents mis à disposition sur la durée du festival (du montage au démontage).

L'Organisateur prendra en charge les frais techniques liés aux besoins lumière et vidéo.

L'Organisateur mettra à disposition du Producteur, si nécessaire, (sur présentation d'une copie du permis de conduire et de l'attestation d'assurance du conducteur) un véhicule pour les différents déplacements (hébergement, lieu de représentation du spectacle). La demande doit être faite en amont à la signature du contrat. L'emprunteur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances) et à le restituer en parfait état.

ARTICLE 4 - CAPACITE DES LIEUX DE REPRESENTATION

La capacité :

De la salle de spectacles G. OBINO est de :

- 470 places assises maximum dont 5 places PMR en configuration théâtre.
- 690 places assises + 6PMR avec régie en salle et 720 places assises + 6 PMR avec régie fonds de salle,
- 1200 places debout en configuration concert.

Du théâtre municipal de Fontblanche est de :

- 176 places assises

La capacité des sites utilisés sera définie par la direction technique et la commission de sécurité. Elle tiendra compte également des décrets en vigueur concernant la crise sanitaire – COVID 19.

La ville est susceptible de demander un nombre de places exonérées pour environ 5 % de la jauge.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES - PAIEMENT

A) PARTICIPATION FINANCIERE :

L'organisateur verse une contribution de **10 000 € TTC** (dix mille euros TTC) pour accueillir à Vitrolles, le 10 mars 2023, un concert du Festival Avec le Temps, dont la programmation est en cours. S'ajoutent également les frais techniques à la charge de l'organisateur.

Pour rappel, un contrat de cession a été signé en décembre 2022 concernant le projet de création participative de l'artiste OXMO PUCCINO et les élèves des classes d'écoles élémentaires de la Ville,

La facture doit être transmise à la Mairie de Vitrolles par le biais du site : <https://chorus-pro.gouv.fr> (informations à communiquer : N° SIRET de la ville, code service unique : FINANCES, le numéro d'engagement communiqué à la signature de la convention). L'envoi de facture par mail et par courrier n'est plus autorisé.

B) BILLETTERIE :

Pour la date du 10 mars 2023 à la salle Obino

La billetterie informatisée sur les points de vente extérieurs (France Billet, Ticketnet...) et les jours de spectacles sera mise en place par le Producteur qui en sera responsable, (de sa mise en vente, comme de l'encaissement de la recette correspondante). Jauge à 444 places.

Pour la date de 21 mars 2023 à la salle Obino

Le concert de restitution est gratuit sur réservation auprès de la billetterie de la ville (jauge 720 places)

La TVA applicable aux recettes de billetterie sera déterminée en fonction du nombre de représentations déjà données du spectacle, tel que justifié par le Producteur et conformément aux dispositions fiscales.

ARTICLE 6 - MONTAGE – DÉMONTAGE

L'Organisateur tiendra les lieux de représentation à la disposition du Producteur pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Un planning sera défini avec les Régisseurs :

Pour la salle de spectacles G. OBINO : M. Manuel Martinez : manuel.martinez-gongora@ville-vitrolles13.fr
- Tél : 04.42.77.90.47 / 06.81.42.35.84

Pour le Théâtre municipal de Fontblanche : M. Jérôme Gomez : jerome.gomez@ville-vitrolles13.fr - Tél : 06.59.68.82.47

Pour la définition du projet artistique et d'actions culturelles : Mme Agnès GRIG, Chef du service Production de spectacles – agnes.grig@ville-vitrolles13.fr / 04.42.02.46.50.

Contact administratif : valerie.crosta@ville-vitrolles13.fr / Tél : 04.42.02.46.57

Contact du régisseur de la Coopérative Internexterne : M. Fabien MOSSE

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le Producteur est tenu de s'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et, en conséquence, renonce à tout recours envers et contre l'Organisateur. Le Producteur couvre les artistes pour la durée du contrat, par son assurance Responsabilité Civile.

En cas d'accident du travail impliquant ses employés, le Producteur est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 8 - ANNULATION DE LA CONVENTION

a. Causes générales :

- La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein, droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Relèvent de la force majeure les événements qui répondent à la définition de l'article 1218 du Code civil français. Il est également convenu entre les parties que constitueront des cas de force majeure, indépendamment des circonstances de leur réalisation, les événements suivants, rendant impossible le déplacement du Producteur sur le lieu des représentations : les situations de grèves et d'interruption des transports. Les conséquences des situations de force majeure sont évoquées dans les paragraphes ci-dessous.
- Dans le cas d'une annulation des représentations, qu'elle soit du fait du Producteur ou de L'organisateur, qu'elle soit liée à un cas de force majeure ou non, les parties envisageront toujours la solution du report. Il est convenu que la date de report doit intervenir dans un délai maximum d'un an. Si les parties s'accordent sur une nouvelle date dans le délai imparti, la convention est alors décalée à cette date dans les mêmes termes.
- Dans le cas où le report n'est pas possible dans le délai imparti, et que l'annulation est liée à un événement de force majeure tel que défini ci-dessus alors la convention est résolue après envoi d'un courriel ou courrier dans un délai de 5 jours.
- Dans le cas où le report n'est pas possible dans le délai imparti, et que l'annulation n'est pas liée à un événement de force majeure et si l'annulation est du fait de l'organisateur, alors il sera redevable du montant de la participation financière telle que négociée dans la convention et le cas échéant des frais annexes qui auraient été engagés par le Producteur sur justificatifs des dépenses et dont le remboursement n'aurait pu être obtenu. Si l'annulation est du fait du Producteur, le Producteur versera à l'organisateur une indemnité calculée sur un état réel des dépenses (technique, hébergement, restauration...) en fonction des frais effectivement engagés par ce dernier.
- Dans le cas d'un spectacle en plein air, l'Organisateur peut éventuellement prévoir, en cas d'intempéries et selon ses disponibilités, un lieu couvert adapté aux prestations de la compagnie qui acceptera de donner la /les représentation(s) aux dates et heures prévues. Si du matériel supplémentaire est alors nécessaire, l'Organisateur devra lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

b. Cause spécifique d'épidémie ou de pandémie déclarée officiellement comme telle :

Cette clause concerne les annulations des représentations qui seraient causées spécifiquement par les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie, dont fait notamment partie le COVID-19. Elle se substitue dans ces cas à la clause « Annulation de la convention – Causes générales » ci-dessus.

- Dans tous les cas d'annulation, les parties s'engagent à chercher une date alternative dans un délai d'un an à partir de la date de la prestation définie dans les conditions générales de la convention. Dans ce cas, seuls les frais déjà engagés du Producteur seraient pris en charge par L'organisateur, sur justificatifs.
- Dans le cas où le report n'est pas possible dans le délai imparti, qui pourrait inclure l'impossibilité pour le Producteur de voyager, la fermeture administrative de la salle de spectacle, ou tout autre empêchement lié à la pandémie, alors L'organisateur s'engage à verser, à titre exceptionnel, une indemnité couvrant les salaires et charges sociales des artistes et techniciens, sur présentation d'une attestation sur l'honneur, ainsi que les frais de voyages du Producteur non échangeables et non remboursables, sur justificatifs.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables. La loi applicable est la loi française.

Fait à Vitrolles, en 4 exemplaires, le

L'Organisateur
Monsieur Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Le Producteur
Monsieur Olivier JACQUET
Directeur de la Coopérative Internexterne

